

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril 2021 à 20h15, le conseil municipal de la commune de Marans, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 01 avril 2021

En exercice : 27
 Présents : 25
 Votants : 26

Etaient présents: M. BODIN Jean-Marie, *Maire*

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s

MM. MINGOT Jean-Michel, OHRESSTEIN Jalila, RIVAS Guillaume, THORAIN Monique, NOUVEAU Dominique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, ROUBERTY Damien, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, MARTIN Olivier, BAH Valérie, FICHET Denis, SIBOUT Sophie, GALLIOT Laurent, LOCHON Guillaume, *Conseillers Municipaux*

Absents: M. PLAIRE Marc

Ont donné pouvoir: Monsieur VERCRUYSE Jérôme à Monsieur LOCHON Guillaume

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET :	BUDGET 2021 – Ville de MARANS – Vote des Taux
----------------	--

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la teneur du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'avis émis par la Commission du Budget réunie le 13 janvier 2020 ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Taxes directes locales	Bases effectives 2020	Bases prévisionnelles 2021
Taxe sur le foncier bâti	5 633 792	5 079 000
Taxe sur le foncier non bâti	449 674	456 400

Afin de financer les investissements futurs et de limiter le recours à l'emprunt, il est proposé d'adopter les taux suivants pour l'année 2021 :

	TAUX 2020	Proposition TAUX 2021	Produit attendu pour 2021
<i>Taxe d'habitation (figé)</i>	10,76%	10,76%	2 656 221 €
Taxe sur le foncier bâti	45.65 %	47.12 %	
Taxe sur le foncier non bâti	55.79 %	57.59 %	

Ce qui correspond pour la part communale aux taux suivants :

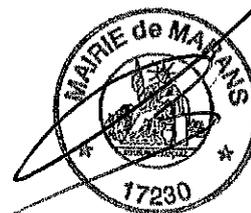
	2020	2021
<i>Taxe d'habitation</i>	10.76	10.76
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.15	25.62
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	55.79	57.59

Le conseil municipal, à 19 Voix POUR et 7 Voix CONTRE (Bah V, Fichet D, Galliot L, Lochon G, Martin O, Sibout S, Vercruysse J) :

- *approuve les taux tels que présentés ci-dessus*
- *approuve le montant de la recette fiscale attendue de 2 656 221 €*

A Marans, le 08 avril 2021,

Le Maire,



Jean-Marie BODIN